



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 24 juin, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. MARTINEAU – Mme HARDY – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. HAIGRON – M. ALLAIN – Mme PERRIN – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 5

Mme BIZON
Mme LECORGNE
M. SIMON
M. ARSLAN
Mme KARIM

Procurations de vote : 5

Mme BIZON, Mandataire Mme COTTIN
Mme LECORGNE, Mandataire Mme ARENA
M. SIMON, Mandataire M. DAVIAU
M. ARSLAN, Mandataire M. MOYON
Mme KARIM, Mandataire Mme GAUTIER

Secrétaire de séance : M. DELEUME

Le procès verbal de la séance du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Deleume est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS - MARCHES PUBLICS – POINT A TEMPS, SUD TOUCHE, CLOS D'ORRIERE, RESTAURANT SCOLAIRE
2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – LOUAGE DE CHOSES – LOGEMENT D'URGENCE CHALOTAIS
3. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AX174, AN360, AN366, A1580, A1581, AP402, AL337, AL290)
4. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
5. LOCATIONS – SALLES MUNICIPALES - MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU CHAMP LOISEL

6. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS SUITE AUX REAJUSTEMENTS LIES A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**
7. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DES AVANTAGES COMMUNAUX – MODIFICATIONS**
8. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DES REMPLACEMENTS DES AGENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, RESTAURATION ET PROPRETE – MODIFICATIONS**
9. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCES – MODIFICATIONS**
10. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DES FORMATIONS – MODIFICATIONS**
11. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DU CCAS – APPROBATION**
12. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DES TEMPS PARTIELS DE LA VILLE ET DU CCAS – APPROBATION**
13. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE – APPROBATION**
14. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – APPROBATION**
15. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – REGLEMENT INTERIEUR – SUPPRESSION DU REGLEMENT DE 2007 ET REMPLACEMENT PAR LE REGLEMENT DU 1ER JUILLET 2014**
16. **PERSONNEL TITULAIRE, NON TITULAIRE, STAGIAIRE – APPROBATION DE LA CHARTE DES TEMPS PERISCOLAIRES**
17. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION AVEC L’ETAT – ECOLE NOTRE-DAME**
18. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS PERISCOLAIRES 2014-2015, APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX CAF ET AUTORISATION DE PAIEMENT PAR LE CESU**
19. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2014 - SPECTACLES DU FESTIVAL MARMAILLE**
20. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – VALIDATION DU PROJET ET AUTORISATION DE DEPOT DU PROJET DE PERMIS D’AMENAGER**
21. **DECISIONS BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**
22. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**
23. **DECISIONS BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D’ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**
24. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D’ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**
25. **URBANISME – RAVALEMENT – MAINTIEN DE L’OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE**
26. **DOMAINE ET PATRIMOINE – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2012 ET 2013**
27. **ACQUISITION – LES NOUENNES – PARCELLE AT 968P**
28. **SUBVENTION – DECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE AU LIEU-DIT « LES NOUENNES »**
29. **ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS - CONVENTION DE MUTUALISATION D’UN BROYEUR DE VEGETAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE NOUVOITOU**
30. **MARCHES PUBLICS – GAZ - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D’ENERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS –**
31. **POLICE MUNICIPALE – CONVENTION RELATIVE A L’UTILISATION D’UN CINEMOMETRE - EXTENSION A LA VILLE DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE**
32. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE RENNES METROPOLE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire	Prestation de service	Société RESTECO	Repas enfant : 1,62 € Repas adulte : 2,02 € Goûters : 0,49 €
Programme PATA 2014	Travaux	SECHE	23 000,00 €
Viabilisation Sud Touche	Travaux	Lot 1 (Terrassements, Voirie, Signalisation) : SCREG	345 820,10 €
		Lot 2 (Assainissement EU – EP) : LEMEE TP	130 000,00 €
		Lot 3 (Eau Potable – Télécommunications) : VEZIE	32 906,00 €
		Lot 4 (Basse Tension – Eclairage Public) : SDEL	35 900,00 €
		Lot 5 (Aménagements Paysagers) : NATURE ET PAYSAGE	24 843,10 €
		Lot 6 (Contrôle des réseaux d'assainissement) : CBTP	1 898,00 €
Clos d'Orrières Réseaux souples - cheminements PMR – bassin tampon	Travaux	Lot A (Terrassement, cheminements PMR, bassin tampon) : SOTRAV	74 155,00 €
		Lot B (Réseaux souples) : FTPB	75 229,50 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le logement d'urgence a été mis à la disposition d'une famille suite à une situation d'urgence en septembre 2013. Dans un premier temps, un bail à titre gratuit a été établi. A partir de mars, une participation aux charges (eau et électricité) d'un montant forfaitaire de 80 € a été demandée à la famille.

Des rencontres régulières ont eu lieu dans le cadre du suivi de la famille par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec la vice-présidente et la responsable du CCAS.

Puis, compte-tenu du temps passé dans le logement et dans un souci d'équité vis-à-vis des autres familles en difficulté sur la commune, il est apparu nécessaire de demander, dès le mois de mai, le paiement d'un loyer de 150 € et des charges de 130 €. Le montant du loyer a été établi en fonction des ressources perçues et correspond à la somme que la famille devrait payer dans un logement du parc social.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	4, Allée Roger Vercel	AX174	Bâti sur terrain
2	13, Avenue du Solidor	AN 360 AN 366	Bâti sur terrain
3	Lotissement de la Planche – lot16	A1580	Terrain à bâtir
4	Lotissement de la Planche –lot 15	A1581	Terrain à bâtir
5	7 rue Théodore Botrel	AP 402	Bâti sur terrain
6	2 rue Sarah Vaughan	AL337	Bâti sur terrain
7	13 rue Miles Davis	AL290	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-06-088 Fonctionnement des assemblées – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite aux élections municipales de mars 2014, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur dont le texte intégral est ci-après annexé. Ce document reprend les dispositions du règlement intérieur approuvé par délibération n°2013-02-24 du 18 février 2013.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-02-24 du 18 février 2013 ;

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal ci-après annexé.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à des plaintes du voisinage concernant le bruit et notamment la musique lors des locations de salles aux particuliers au Champ Loisel, il est apparu nécessaire de revoir quelques points du règlement d'utilisation de la salle du Champ Loisel.

La salle est destinée à accueillir des réunions familiales ou associatives. La mise à disposition de la salle prend fin à 1h du matin, sauf dérogation horaire accordée jusqu'à 2h. Dans les faits, la dérogation était accordée et les voisins nous ont indiqué « subir » la musique jusqu'à 2h tous les week-ends et parfois la semaine, ce qui perturbe considérablement leur tranquillité. De plus, l'horaire de fin à 2h du matin est selon eux rarement respecté.

Pour éviter le fonctionnement d'appareils sonores après 2h du matin, la commune a pris des dispositions pour que toutes les prises électriques cessent de fonctionner après 2h du matin. En semaine, cet horaire est très tardif. Il apparaît plus raisonnable de prévoir l'horaire de fin à 23h en semaine sans possibilité de diffusion de musique pour tenir compte du repos nécessaire aux personnes qui travaillent et éviter aux voisins des désagréments trop importants liés à la proximité de la salle.

Une mise à jour du règlement a été faite tenant compte de ces problématiques. Les points modifiés sont les suivants :

- Augmentation du chèque de caution qui passe à 200 € au lieu de 150 € et encaissement possible de la caution si les lieux n'ont pas été nettoyés (salle et extérieur) ;
- Mise à disposition de la salle jusqu'à 23h en semaine et le dimanche, et jusqu'à 1h30 le week-end (vendredi et samedi) sans dérogation possible ;
- Pas d'autorisation pour la diffusion de musique en semaine sauf si c'est la veille d'un jour férié ;
- Possibilité de refuser des locations à des particuliers qui n'auraient pas respecté le règlement lors d'une précédente location ;
- Identification obligatoire des véhicules autorisés à pénétrer et stationner sur le site.

Ceci exposé,

Vu le règlement mis à jour ci-après annexé ;

Vu le tableau des tarifs municipaux mis à jour ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 juin 2013 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VALIDER** le nouveau règlement d'utilisation de la salle familiale du Champ Loisel ;
- **APPROUVER** le nouveau tableau des tarifs.

Proposition adoptée

(28 voix pour et 1 voix contre : M. Bernard LORÉE)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération du 10 juin 2013, le conseil municipal a approuvé l'organisation des services périscolaires, scolaires, restauration et propretés destinée à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2013/2014.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il apparait nécessaire, tout en gardant les grandes lignes de l'organisation actuelle, de procéder à des ajustements en vue de l'année scolaire 2014/2015.

- Les grandes lignes d'organisation maintenues :
 - o maintien des horaires scolaires :
 - 8h45-12h/14h-16h (les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - 8h45-11h45 (les mercredi)
 - o maintien de l'organisation du temps de goûter (16h-16h30) soit 1/2h plutôt que 3/4h en maternelle.
 - o maintien des temps d'ateliers en élémentaire de 16h30 à 17h30

- Les ajustements d'organisation :
 - o mise en place d'un nombre d'encadrants différencié selon les jours de la semaine et selon les effectifs de la garderie en prenant en compte le nombre d'ateliers en élémentaire (2 les lundi et vendredi, 3 les mardi et jeudi) et l'espace-leçon (organisé les lundi Mardi et jeudi de 16h30 à 18h)

Afin de tenir compte de ces réajustements à effectuer pour la rentrée scolaire 2014/2015, il est proposé la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

1) 5 Modifications de la durée hebdomadaire de travail :

Grade	Cat.	Temps de travail jusqu'au 31 août 2014	Temps de travail à compter du 1 ^{er} septembre 2014
FILIÈRE ANIMATION			
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	25h26	25h49
3 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	6h06	5h44
1 Adjoint Technique 2ème Classe	C	15h57	18h43

2) 19 Postes à supprimer :

Grade	Cat.	durée hebdo du poste en centième	durée hebdo du poste en H/Mns	A compter du	Motifs
FILIÈRE ANIMATION					
6 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	12,33	12h20	01/09/2014	ARRS
4 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	4,50	4h30	01/09/2014	ARRS

3 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	6,83	6h50	01/09/2014	ARRS
3 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	6,10	6h06	01/09/2014	ARRS
2 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	10,75	10h45	01/09/2014	ARRS
FILIÈRE TECHNIQUE					
1 Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,83	30h50	01/09/2014	RDR

RDR : Recrutement suite départ en retraite

ARRS : Ajustements RRS

3) 14 Postes à créer :

Grade	Cat.	durée hebdo du poste en centième	durée hebdo du poste en H/Mns	A compter du	Motifs
FILIÈRE ANIMATION					
4 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	12,07	12h04	01/09/2014	ARRS
2 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	9,65	9h39	01/09/2014	ARRS
2 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	13,63	13h38	01/09/2014	ARRS
2 Adjoints d'animation 2ème Classe	C	4,13	4h08	01/09/2014	ARRS
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	10,82	10h49	01/09/2014	ARRS
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	10,53	10h32	01/09/2014	ARRS
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	21,63	21h38	01/09/2014	ARRS
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	25,82	25h49	01/09/2014	RDR

RDR : Recrutement suite départ en retraite

ARRS : Ajustements RRS

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications indiquées ci-dessus du tableau des effectifs suite aux réajustements liés à la réforme des rythmes scolaires.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Afin de mettre à jour le règlement des avantages communaux accordés aux agents de la ville et du CCAS, pour prendre en compte l'ajout d'un paragraphe concernant la location des chaises, de tables et tréteaux, la suppression de la gratuité de la garderie pour les enfants d'agents vermois ainsi que la définition des gratifications accordées pour des événements de la vie courante, il est proposé les modifications présentées dans le règlement en annexe.

Le règlement des avantages communaux a été présenté en Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 où il a fait l'objet d'un avis favorable.

Avec son adoption en conseil municipal, il annulera et remplacera le règlement des avantages communaux inscrit au règlement intérieur d'octobre 2007 ainsi que les modifications apportées lors du CTP du 5 juin 2013.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement des avantages communaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à la modification du règlement des remplacements des agents scolaires, périscolaires, restauration et propreté approuvée lors de la séance du CTP du 27 novembre 2013 et lors du conseil municipal du 16 décembre 2013, il s'avère qu'un réajustement est nécessaire sur quelques points de la procédure.

Si celle-ci reste adaptée aux contraintes du terrain, notamment concernant la responsabilité d'enfants et les impératifs de sécurité, il convient de revoir les délais de remplacement tout en n'instaurant pas le principe du remplacement systématique.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement modifié ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement des remplacements des agents scolaires, périscolaires, restauration et propreté.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-093 Personnel titulaire, non titulaire, stagiaire – Règlement des autorisations spéciales d'absences de la ville et du CCAS – Modifications

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Afin d'intégrer les périodes d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires dans le règlement des autorisations spéciales d'absences pour événements de la vie courante, pour des motifs civiques, culturels et syndicaux pour le personnel de ville et du CCAS, il est présenté en annexe une modification.

Cet ajout sera inséré au règlement en vigueur.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement des autorisations spéciales d'absences de la Ville et du CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville n° 2013-04-53 en date du 15 avril 2013, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 mars 2013, la Ville de Vern-sur-Seiche s'est dotée d'un Règlement relatif à la Formation afin de préciser les règles en la matière, conformément à la législation en vigueur.

Après un an de pratique, il convient d'ajuster et de modifier le règlement en deux points.

D'une part, cette modification vise à tenir compte du succès que rencontrent les actions de formations, et le grand nombre de stages sollicités, et de départs en formation.

En effet, pour des questions de sécurité ou d'obligations de service, certains secteurs d'activités tels que les services scolaires, périscolaires, restauration, sont dans l'obligation de procéder à des remplacements de personnel, ce qui génère un coût non négligeable, et amène à repenser le nombre de départs en formation par agent et par an.

Ceci s'inscrit dans une démarche formation 2014 ambitieuse avec des axes tels que les rythmes scolaires et le périscolaire, la sécurité et la santé au travail, l'informatique et les logiciels, l'environnement et le développement durable notamment, dans un contexte budgétaire de vigilance.

D'autre part, une analyse des pratiques antérieures concernant les facilités accordées aux agents communaux exerçant par ailleurs les missions de Sapeur Pompiers Volontaire a amené à remarquer des disparités dans les pratiques.

Ainsi, certains Sapeurs Pompiers Volontaires se voyaient accepter leur formation initiale, leur formation professionnelle continue, ou leur formation d'évolution de carrière, au titre des droits à congés annuels, d'autres au titre des autorisations exceptionnelles d'absences.

Il est donc nécessaire d'uniformiser les autorisations et de modifier le règlement formation en conséquence.

Aussi, il est proposé les deux modifications suivantes :

1/ De limiter à deux formations par an et par agent (sauf cycles), au lieu de trois.

2/ D'autoriser les départs des Sapeurs Pompiers Volontaires en formation initiale, en formation professionnelle continue et en formation d'avancement de grade, après validation préalable du Responsable de Service, au titre des Autorisations Spéciales d'Absences, sous réserve de convention, et moyennant indemnisation de la collectivité par le Service Département d'Incendie et de Secours.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement des formations de la ville et du CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Il est proposé de mettre à jour et de compléter les droits et les obligations des fonctionnaires définis pour la ville et le CCAS en tenant compte des *articles 6 à 11 bis A et 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public.*

Le nouveau règlement rédigé suite à ces modifications annulera et remplacera les droits et les obligations des fonctionnaires de la ville et du CCAS inscrits au règlement intérieur d'octobre 2007.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement des droits et obligations de la ville et du CCAS ci-après annexé.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La réglementation relative aux temps partiels dans la fonction publique identifie désormais deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

Elle s'appuie sur les décrets et articles suivants :

- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifie relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (J.O. du 1er août 2004).
- Décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif a la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (J.O. du 22 février 2008).
- Article 60 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 21 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Dans la fonction publique, le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale.

Le règlement soumis à l'approbation du conseil municipal permet de préciser les dispositions applicables à la ville de Vern-sur-Seiche et au CCAS à savoir : les agents bénéficiaires, les conditions d'octroi et de rémunération ainsi que les différentes incidences.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement des temps partiels de la ville et du CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-097 Personnel titulaire, non titulaire, stagiaire – Règlement hygiène et sécurité de la ville et du CCAS – Approbation

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La Ville de Vern-sur-Seiche et son CCAS souhaitent se doter d'un règlement afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution de travail dans la collectivité. Ce règlement sera, le cas échéant, complété par des notes de service, portant prescriptions générales et permanentes, soumises aux mêmes consultations et formalités que le règlement lui-même.

Il est souligné que la législation en vigueur était jusqu'à présent respectée bien que non formalisée par écrit.

Aussi, dans le respect des obligations législatives et réglementaires, le Règlement précise les acteurs en matière d'Hygiène et Sécurité, le champ d'application réglementaire et les obligations de chacun, ainsi que les instances, les textes, les procédures et les acteurs sur lesquels s'appuyer.

Il pourra, comme le prévoit un de ses articles, faire l'objet d'une réévaluation en Comité Technique Paritaire, puis en Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail après sa création.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement Hygiène et Sécurité de la ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Afin de préciser et de compléter le règlement intérieur, il est proposé aux membres du Comité Technique un règlement relatif au temps de travail effectué dans la collectivité et au CCAS. Ce règlement définit toutes les particularités des horaires de travail et des temps de congés, de récupération, de repos et de pauses. Il annule et remplace le paragraphe existant concernant les temps de travail du règlement intérieur de 2007.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du temps de travail de la ville et du CCAS.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Depuis 2012 et surtout en 2013 plusieurs règlements actualisés viennent supprimer et remplacer certains chapitres du règlement intérieur d'octobre 2007.

Au vu de cette accumulation, il est proposé aux membres du comité technique la suppression du règlement intérieur d'octobre 2007 et des avenants pour les remplacer par le regroupement des règlements et des avenants actualisés en un seul règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le règlement intérieur d'octobre 2007 sera annulé et remplacé par le règlement tel que présenté dans le tableau des modifications en annexe.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la suppression du règlement intérieur de 2007 ;

- **APPROUVER** le regroupement des règlements et des avenants actualisés en un seul règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} juillet 2014.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-100 Personnel titulaire, non titulaire, stagiaire – Approbation de la charte des temps périscolaires

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La charte des temps périscolaires est un outil de référence affirmant les valeurs éducatives de la ville.

Dans le cadre des orientations politiques issues du projet municipal, cette charte vise à définir les missions éducatives et les responsabilités des intervenants en termes d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires de Vern-sur-Seiche.

Elle permet aux professionnels de connaître et de mettre en œuvre ces orientations municipales.

Les temps périscolaires comportent le temps d'animation du midi et de restauration, l'accueil du matin avant la classe et du soir après l'école.

Les agents concernés sont les ATSEM, les agents d'animation (garderie, temps du midi, étude surveillée) et les agents de restauration.

Cette charte a été élaborée en concertation avec les professionnels municipaux. Elle sera présentée et distribuée à chaque agent périscolaire lors de la réunion de début d'année. Elle devra être intégrée et appliquée dès la prise de poste.

Ceci exposé,

Vu le projet de charte ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte des Temps Périscolaires.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de l'école Notre-Dame, sous contrat d'association avec la ville.

En effet, la réglementation prévoit qu'un représentant de la ville siège auprès de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, situées sur le territoire communal.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Préfecture ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** Mme GAUTIER Fabienne (titulaire) et Mme ARENA Sonia (suppléante) pour représenter la ville au sein de l'école privée Notre-Dame, sous contrat d'association avec l'Etat ;
- **PRECISER** que le contrat d'association avec l'Ecole Notre-Dame sera modifié par avenant sur cette base et transmis pour signature à l'Ecole Notre-Dame, accompagné de cette délibération.

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire pour les services périscolaires proposés par la ville.

Ces tarifs tiennent compte de la refonte des tranches et des tarifs ainsi que de l'application, dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014, du quotient CAF.

Il est également proposé d'accepter le règlement par Chèques Emploi Service Universels (CESU), selon les conditions de cet organisme c'est-à-dire uniquement pour le paiement de la garderie des enfants de moins de 6 ans.

La grille des quotients familiaux s'applique également au syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET.

Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et Cohésion Sociale du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés sur la base des quotients CAF ;
- **CONFIRMER** que les remboursements, pour application des quotients familiaux, se feront pour la structure ci-après selon les modalités suivantes :
 - SUET : remboursement directement aux familles en fonction des quotients familiaux.
- **PRECISER** que le règlement par chèques CESU sera accepté à compter de la prochaine rentrée scolaire selon les conditions de cet organisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme CESU.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-103 Finances locales – Divers – Tarifs 2014 – Spectacles du festival Marmaille

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l'animation,

Rapport :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, la ville de Vern-sur-Seiche a validé les tarifs d'entrée aux spectacles de la programmation culturelle de la ville pour l'année 2014.

Dans cette délibération, des tarifs spécifiques étaient proposés pour les spectacles programmés dans le cadre du festival Marmaille. En effet, ce festival se déroulant dans plusieurs communes, le théâtre Illico organisateur du festival propose une uniformité des tarifs pour l'ensemble des spectacles.

Suite à la décision du théâtre Illico, les tarifs d'entrée aux spectacles du festival Marmaille sont modifiés à compter de septembre 2014.

Un spectacle étant programmé dans ce cadre par la ville de Vern, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le spectacle proposés dans le cadre du festival Marmaille à Vern-sur-seiche à savoir :

- enfant : 5€
- adulte : 8€
- professionnel : 3€
- groupe : 5€ / personne (1 accompagnateur gratuit pour 10 places achetées)
- dispositif Sortir enfant : 3€
- dispositif Sortir adulte : 4,50€

Les autres tarifs mentionnés dans la délibération du conseil municipal n° 2013-11-132 du 18 novembre 2013 restent inchangés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2013-11-132 du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 juin 2014 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification spécifique au festival marmaille ;
- **CONFIRMER** que ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliqueront du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-104 Aménagement du territoire – Lotissement des Hauts de Gaudon – Validation du projet et autorisation de dépôt du projet de permis d'aménager

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par délibération n° 2013-05-75 du 13 mai 2013 le Conseil Municipal a décidé d'engager la 1^{ère} tranche d'urbanisation du « secteur Est », localisée en partie sud de la rue des Perrières.

Les études opérationnelles confiées à l'agence Archipole (architecte-urbaniste), l'atelier Le Quintrec (paysagiste) et Terragone (bureau d'études VRD), s'inscrivent dans le prolongement des orientations d'aménagement définies par le plan guide de mars 2012.

Le plan de composition se déploie de part et d'autre d'un axe structurant nord-sud, depuis la rue des Perrières. Cet axe qui recevra un aménagement spécifique afin de réduire la vitesse automobile permettra de connecter des voies secondaires de desserte d'îlots traitées en cours urbaines, à usage partagé. Des liaisons douces, dissociées des voies de circulation irrigueront les îlots pour se connecter sur le chemin de Gaudon à l'Ouest ainsi que sur la zone verte, à l'Est.

Les logements collectifs seront répartis dans 7 petits immeubles implantés essentiellement au nord et au nord-est de l'opération, à proximité des transports en communs.

Le verger sera conservé et conforté, marquant une porte d'entrée verte sur le quartier par la route de Nouvoitou. L'aménagement définitif de la coulée verte sera différé dans l'attente d'une concertation avec les futurs habitants. Seuls sont arrêtés à ce jour le positionnement du bassin tampon des eaux pluviales ainsi que le tracé du chemin piéton marquant la limite avec la commune de Nouvoitou le long du ruisseau du Clos Sotin et qui sera renaturé.

Un arrêt de bus sera aménagé en partie nord de la réserve foncière située à l'ouest de l'opération et la rue de Perrières sera recalibrée pour accueillir une piste cyclable.

L'opération proposera 160 logements répartis comme suit :

- 72 logements collectifs dont 30 à 33% seront affectés au logement locatif social ;
- 6 logements intermédiaires ;
- 36 logements en habitat dense ou groupé réalisés par promoteurs ;
- 46 lots libres de constructeurs.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 5.5 millions d'euros hors taxes. Il devra permettre de financer une partie des travaux de la rue des Perrières (l'autre partie sera supportée par la future ZAC Gare-Perrières), ainsi que les aménagements périphériques directement induits par l'opération (arrêt de bus, chemin de Vaugon, zone verte dont l'aménagement sera différé).

Ce bilan sera précisé et détaillé au fur et à mesure de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et une fois que le conseil municipal aura arrêté la grille des prix de vente des terrains et des charges foncières cessibles.

Le projet a été présenté dans le détail aux membres du conseil municipal lors d'une séance privée qui s'est tenue le 13 mai, et aux riverains le 15 mai.

Ceci exposé,

Vu le bilan prévisionnel et le plan de composition joints ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 19 juin 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le plan d'aménagement du lotissement des Hauts de Gaudon ;
- **DECIDER** que les orientations d'aménagement de ce nouveau quartier seront traduites dans le PLU lors de la modification du zonage de ce plan qui permettra l'ouverture à l'urbanisation du secteur ;
- **AUTORISER** le Maire à déposer le permis d'aménager au nom de la commune ;
- **DECIDER** d'engager les études de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de l'opération.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2013 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération d'extension urbaine.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2013 présenté, qui peut se résumer suivant la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	68 150,00 €	8 335,34 €
RECETTES	0 €	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		- 8 335,34 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	68 150,00 €	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013		0 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT N-1		0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2013		- 8 335,34 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2013		- 8 335,34 €

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur le Maire, étant sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2013 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion de l'année 2013 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2014-06-107 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière
– Approbation du compte administratif 2013**

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2013 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2013 présenté, qui peut se résumer la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 161 361,44 €	449 707,05 €
RECETTES	1 377 921,94 €	885 500,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		435 792,95 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	490 404,94 €	0 €
RECETTES	490 404,94 €	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013		0 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT N-1		0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2013		€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2013	435 792,95 €
---------------------------------	---------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur le Maire, étant sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

**N° 2014-06-108 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière
– Approbation du compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2013 du lotissement du Clos d'Orrière ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion de l'année 2013 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-109 Urbanisme – Ravalement – Maintien de l'obligation de déclaration préalable

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Suite à un décret en date du 27 février 2014 portant modification du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont dispensés de formalités sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

La déclaration préalable relative au ravalement, dès lors qu'il y a modification de l'existant, permet de vérifier qu'au travers des matériaux, couleurs et motifs éventuels envisagés, une certaine harmonie à l'échelle de la rue, du quartier et/ou du bâtiment est respectée. Cette déclaration préalable permet aussi de contrôler la préservation des caractéristiques patrimoniales d'une construction (maintien de linteaux apparents, cohérence de teinte de revêtement, matériaux mis en œuvre) et de s'opposer à des initiatives « agressives » peu compatibles avec le tissu urbain ou rural environnant. En ce sens, elle trouve son intérêt aussi bien en campagne qu'en ville.

Il convient de préciser qu'un dossier de déclaration préalable à des travaux de ravalement est simple à constituer et que, dans la grande majorité des cas, le pétitionnaire peut être informé dès le dépôt de son dossier de l'intention de la commune de ne pas s'y opposer, dès lors qu'aucune modification substantielle n'est apportée. Ceci lui permet d'entreprendre ses travaux sans délai de procédure supplémentaire.

A titre accessoire, la déclaration préalable aux ravalements permet également aux services d'anticiper la mise en place d'échafaudages sur le domaine public.

Ceci exposé,

Vu le décret en date du 27 février 2014 portant modification du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 17 juin 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement ;
- **PRECISER** que ces dossiers seront instruits par les services municipaux ; Rennes Métropole ayant décidé de ne plus traiter ces dossiers.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et annexer ce bilan au compte Administratif.

Il vous est donc proposé d'approuver le bilan annuel 2012 et 2013 des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Vern-Sur-Seiche.

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir de la date de transfert de propriété établi le jour de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix. La date prise en compte pour établir le présent bilan est donc celle de l'approbation par le Conseil Municipal de l'aliénation ou de l'acquisition des biens.

Le bilan de la politique foncière et immobilière de la ville pour les 2 années passées est présenté par thème.

I - RENOUELEMENT URBAIN

I-1° Renouvellement urbain du Clos d'Orrière

2012

- Acquisition à Rennes Métropole de la propriété bâtie située 3 rue de la libération, cadastrée AS 55, préalablement acquise par la Communauté d'Agglomération, en prévision du renouvellement urbain du secteur du Clos d'Orrière.

2013

- Cession de la charge foncière de la parcelle cadastrée AS61p à Archipel Habitat pour la construction de l'EHPAD.

- Cession à la SA HLM LES FOYERS de la charge foncière du bâtiment B, situé à l'angle de la rue du Parc et de la rue de la Libération sur la parcelle cadastrée AS 263p et AS 270p représentant 790 m².

I - 2° Renouvellement urbain du secteur de la gare

2012

- Acquisition d'une parcelle de 730 m², cadastrée AR 254, située 4 rue de la Gare, afin de permettre le renouvellement urbain du secteur du Chemin Roblot. Acquisition portée par Rennes Métropole.

- Acquisition d'une propriété cadastrée AE3, située 34 Avenue de la Gare, dans le cadre du renouvellement urbain du secteur de la gare. Acquisition portée par Rennes Métropole.

I-3° Renouvellement urbain diffus

2012

- Cession à la Société HLM Les Foyers, des parcelles cadastrées AS 227 et AS 232p, situées 1 rue du Parc.
- Cession à Archipel Habitat de la parcelle située 7 Bis, rue du Boël en vue de la réalisation de 3 logements collectifs et d'un logement individuel financés en PLUS –PLAI.
- Cession à la société SECIB des immeubles situés au 4 et 4 Bis rue du Bois sur la parcelle cadastrée AR275, représentant 124 m².

2013

- Cession à la société SECIB des parcelles cadastrées AS 74 et AS 211, situées 16 rue du Boël et représentant un total de 714 m² afin de permettre la construction de 2 immeubles de 24 logements.

II - EXTENSIONS URBAINES

2012

- Acquisition auprès des Consorts ANGER et ROUILLIER de 17.7 hectares situés au lieu-dit Les Perrières afin de permettre l'extension urbaine à l'est de la commune. Acquisition portée par Rennes Métropole pour le compte de la commune.

2013

- Acquisition sur la propriété RABAULT de plusieurs parcelles cadastrées D 426, D424, D430 et D 506 et représentant une superficie totale de 45 560 m² au lieu-dit Gaudon. Acquisition portée par Rennes Métropole.
- Acquisition auprès de M. DEBROISE et Mme BUFFET de plusieurs parcelles pour une surface totale de 11 577 m², situées dans l'emprise de l'extension urbaine à l'est de la commune. Acquisition portée par Rennes Métropole.
- Acquisition d'une parcelle de 1250 m², cadastrée D421, constitutive d'un délaissé au droit du Manoir de Gaudon, dans le cadre de l'extension urbaine à l'est de la commune et notamment pour permettre l'établissement d'une continuité piétonne entre le futur quartier et le lotissement de la Touche.

III - GESTION COURANTE DU PATRIMOINE

2012

- Acquisition auprès de Mme LOUAPRE d'une parcelle de 145 m², cadastrée A1559, afin de permettre la réhabilitation du chemin de Champagné.

2013

- Cession à M et Mme GOUTTE d'une bande de terrain représentant 1.4 m² afin de permettre la pose d'un bardage en limite séparative au 32 rue des Alouettes.

- Acquisition auprès de M. PRIMAULT d'une parcelle de 4 460m², cadastrée D1368, afin de permettre l'établissement d'une continuité piétonne le long de la Vallée de la Seiche.

IV - MISES EN RESERVE

2012

- Rachat auprès de Rennes Métropole des parcelles cadastrées A321, A323, A324, A325, A236, A327 et A328, situées au Champ Loisel et représentant une surface totale de 43 725m², acquises par la Communauté d'Agglomération par acte du 31 août 2006 dans le cadre du portage foncier.

Ceci exposé,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 ;

Vu le tableau de synthèse ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 19 juin 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en 2012 et 2013 ;
- **DIRE** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-06-111 Acquisition – Les Nouennes – Parcelle AT 968p

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Afin de permettre la création d'une plateforme de retournement pour les camions de collecte des ordures ménagères sur le secteur des Nouennes, la commune s'est portée acquéreur d'une emprise de 60m² environ prise sur la parcelle AT968 appartenant à Monsieur Louis Haignon.

Cette acquisition est proposée au prix de 0,50 euros le m².

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 19 juin 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AT968p pour une emprise de 60 m² environ à parfaire après intervention du géomètre au prix de 0,50 € le m² ;
- **PRECISER** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 2118 du budget général de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-06-112 Subvention – Déchets – Demande de subvention pour la sécurisation des circuits de collecte au lieu-dit « Les Nouennes »

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Dans le cadre de la mise en sécurité des circuits de collecte des déchets, la voirie du lieu-dit « Les Nouennes » doit faire l'objet d'un réaménagement.

Ces travaux consisteront en la création d'une plateforme de retournement pour les camions de collecte.

Ce projet nécessite l'achat de 60 m² à Monsieur Louis Haigron validée par délibération n° 2014-06-111 du 30 juin 2014.

L'estimation de ces travaux s'élève à la somme de 15 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention à Rennes Métropole à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2014-06-111 du 30 juin 2014 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 968 au lieu-dit « Les Nouennes » ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 19 juin 2014 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de cette opération de travaux ;
- **SOLLICITER** cette demande de subvention au titre de l'opération précitée.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Dans le cadre de l'optimisation des ressources financières de la commune de Vern-sur-Seiche, la mutualisation de certains équipements exploités par les services techniques de la collectivité apparaît constituer un mode de fonctionnement plus économe.

Il est proposé au Conseil Municipal la mutualisation du broyeur-composteur à marteaux, dont la commune de Nouvoitou est propriétaire, avec la commune de Vern sur Seiche, moyennant une participation :

- de la commune de Vern-sur-Seiche au coût d'acquisition, celle-ci étant fixée à 1 326,00 € ;
- de chacune des deux communes aux charges de maintenance de l'équipement, au prorata de leur temps d'utilisation annuels respectifs.

Les modalités de mise à disposition sont définies par la convention ci-après annexée.

À titre informatif, l'achat d'un appareil neuf équivalent nécessite un budget de 15 à 20 000€.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mutualisation du broyeur composteur à marteaux dans les termes convenus au projet de convention ci-après annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Corinne Hardy, conseillère municipale,

Rapport :

L'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Elle impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Cette obligation s'applique dès le 1er janvier 2015 pour les bâtiments dont la

consommation de gaz naturel excède 200 MWh/an, puis au 1er janvier 2016 pour ceux dont la consommation excède 30 MWh/an. Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Afin de simplifier cette démarche, les communes peuvent participer à un **groupement d'achat territorial**. Le SDE35 propose aux communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE22). Le SDE35 assure l'interface entre les communes d'Ille-et-Vilaine et le SDE22. La date limite d'adhésion au groupement est fixée au **14 août 2014**.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ci-après annexée qui dispose d'une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) qui sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies au travers de sa Commission d'Appel d'Offres. L'exécution des marchés sera en revanche assurée par la Commune.

Les Communes d'Ille-et-Vilaine seront représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

Ceci exposé,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vern-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que Madame Corinne HARDY sera la représentante de la collectivité dans cette démarche et que le technicien bâtiments sera le référent technique.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Bertrand Roussel, conseiller municipal délégué à la sécurité, correspondant défense et devoir de mémoire,

Rapport :

Les agents de Police Municipale constatent régulièrement la vitesse excessive de certains véhicules sur la commune, mettant en danger la sécurité des usagers de la route.

Dans la majorité des cas, les policiers municipaux constatent l'infraction et se contentent de rappeler à l'ordre le contrevenant. Les doléances en matière de vitesse sont nombreuses mais la police municipale n'est pas en mesure d'agir, faute d'appareil permettant de mesurer la vitesse.

Il a été décidé de doter les agents de Police Municipale d'un cinémomètre à condition que l'achat soit mutualisé avec d'autres communes de Rennes Métropole. Les villes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne ont été sollicitées pour participer à l'acquisition d'un cinémomètre mutualisé.

Dans un premier temps, seule la ville de Chartres-de-Bretagne avait donné son accord. Une convention a donc été passée au conseil municipal du 30 septembre 2013 par délibération n° 2013-09-114 de la ville de Vern-sur-Seiche. Par un courrier du 20 mai 2014, le Maire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a fait part de son intérêt pour la mutualisation du cinémomètre. Il est donc nécessaire de revoir la convention pour intégrer cette 3^{ème} commune.

Ceci exposé,

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la délibération n° 2013-09-114 du 30 septembre 2013 ;

Vu le courrier du 20 mai 2014 du Maire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

Vu le nouveau projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 juin 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour entre la Ville de Vern-sur-Seiche, la Ville de Chartres-de-Bretagne et la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que la Ville de Chartres-de-Bretagne et la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche auront à délibérer également pour valider et autoriser la signature de la convention d'utilisation ;
- **CONFIRMER** que la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche aura à rembourser la Ville de Vern-sur-Seiche et la Ville de Chartres-de-Bretagne de la somme de 732,67 euros pour chaque ville ;
- **INDIQUER** qu'un titre de recette sera émis par la ville de Vern-sur-Seiche auprès de la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche d'un montant de 732,67 euros.

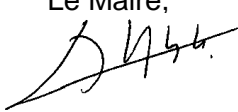
Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE RENNES METROPOLE

SEANCE LEVEE A 23H15

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 7 JUILLET 2014.



Le Maire,

Didier MOYON